

# Institut de Formation Nightingale Bagatelle



Talence, le 8 Octobre 2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre confirmation d'inscription à l'Institut de Formation Aide-Soignant Nightingale Bagatelle, vous trouverez ci-dessous la liste des dossiers à constituer :

- DOSSIER 1 : DOSSIER MEDICAL (SOUS PLI CONFIDENTIEL)**
- DOSSIER 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF**

Vous devez retourner **les 2 dossiers complets avant le 13 Décembre 2024** à l'adresse ci-dessous :

**SECRETARIAT IFAS  
203 Route de Toulouse  
CS 50048  
33401 TALENCE CEDEX**

Sans réception des dossiers à la date précitée, nous considérerons que vous renoncez à votre admission et votre place sera redistribuée à un candidat en attente.

Vous recevrez un mail vous précisant les modalités de rentrée, dans la semaine du 16 décembre 2024.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cécile BARTHOLOME  
Directrice de l'Institut

  
**IFSI/IFAS Florence Nightingale  
Fondation Bagatelle**  
203 Route de Toulouse - BP 50048  
33401 TALENCE CEDEX  
Tél. : 05 57 12 40 40  
e-mail : ifsi@mspb.com / ifas@mspb.com

**Guénoé JAN**  
Directeur du Pôle  
Action sociale & Formation

**Cécile BARTHOLOME**  
Directrice de l'IFSI  
Directrice de l'IFAS  
c.bartholome@mspb.com

**SECRETARIAT IFSI**  
**IFSI Nightingale Bagatelle**  
201 rue Robespierre  
33400 TALENCE  
Tél. : 05 57 12 40 40  
ifsi@mspb.com

**IFSI Bagatelle John Bost**  
CEF  
28 bld Albert Claveille  
CS 30020  
24112 BERGERAC  
Tél. : 06 19 48 95 67  
ifsi.bergerac@mspb.com

**SECRETARIAT IFAS**  
**IFAS Nightingale Bagatelle**  
201 rue Robespierre  
33400 TALENCE  
Tél. : 05 57 12 40 40  
ifas@mspb.com



Maison de Santé Protestante  
de Bordeaux-Bagatelle

Institut de Formation Nightingale Bagatelle

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Institut de Formation d'Aides-Souignants

BAGATELLE FORMATION : Formation Continue



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**IFAS NIGHTINGALE BAGATELLE**

**DOSSIER D'INSCRIPTION**

**RENTREE JANVIER 2025**

**IMPRESSION UNIQUEMENT EN RECTO**

**NON AGRAFE**



## DOSSIER 1

### Dossier médical

**(Dossier à rendre complet avant le 13/12/2024)**

**FORMULAIRE A COMPLETER ET A COLLER SUR UNE ENVELOPPE AU FORMAT A4  
GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS CETTE ENVELOPPE  
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFAS  
**DOSSIER MEDICAL**  
203 Route de Toulouse  
CS 50048  
33401 TALENCE CEDEX

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

#### PIECES A FOURNIR :

**Sérologie**

**Certificat médical (utiliser le formulaire ci-joint)** établi par un médecin agréé de l'ARS (liste délivrée par l'ARS de votre département ou sur internet : Pour la Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>)

**Vaccinations :**

- **Fiche médicale** complétée par votre médecin traitant (**utiliser le formulaire ci-joint**)



**Prenez dès à présent rendez-vous auprès de votre médecin généraliste afin qu'il détermine avec vous, un planning qui vous permette d'être à jour de vos vaccinations.**

Certains délais obligatoires entre 2 injections peuvent vous contraindre à un calendrier long.  
**Le 1<sup>er</sup> stage est prévu dès le mois de février 2025.**

**Votre admission définitive est conditionnée par la production du certificat médical d'aptitudes ET votre accueil en stage est subordonné aux conditions vaccinales**



## CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ DE L'ARS

Je soussigné, Docteur .....

**Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé**

Exerçant à : .....

Certifie que M.....

Né(e) le : ..... à .....

Demeurant à : .....  
.....  
.....

« Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant » (art. 8ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié).

Date :

Signature et cachet :

## - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

**Filière :**  
 Médecine                       IFSI  
 Odontologie                     IFAS  
 Pharmacie                         Kinésithérapie  
 Sage-femme

**NOM :** ..... **NOM de naissance :** .....  
**Prénom :** ..... **Date de naissance :** ...../...../.....  
**Tél. :** ..... **Email :** .....  
**Autre :** ..... **Département de naissance :** ..... **Code postal lieu de résidence :** .....  
**Année d'admission :** ..... **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :** .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\* sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui :  non :

### Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTcPa)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcPa (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

**Dernier rappel dTP :** Date : .. / .. / ..... **Nom :** ..... **Dernier rappel dTcPa :** Date : .. / .. / ..... **Nom :** .....

### Hépatite B\*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date\*\*

\* Rappel être complété en 2 étapes

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / ..... **Nom :** .....

=> Date : .. / .. / ..... **Nom :** .....

=> Date : .. / .. / ..... **Nom :** .....

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

### Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : .... / .... / ..... )      Dernière injection : non ; oui (si oui, date : .... / .... / ..... )      vaccin utilisé : .....

### Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

**Personnes nées avant 1980 :**

- Antécédent de rougeole => Date : .... / .... / .....
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

**Personnes nées depuis 1980 :** vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

**Schéma vaccinal :**

- Première dose : Date : .. / .. / ..... **Nom :** .....
- Deuxième dose : Date : .. / .. / ..... **Nom :** .....

### Varicelle

- + Antécédent de maladie
- + Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat\*\*

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / ..... **Nom :** .....
- Deuxième dose : Date : .. / .. / ..... **Nom :** .....

### Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus :      Date : .. / .. / .....      **Nom :** .....

### Tuberculose

(vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR : .....  
Résultats (mini) : .....

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici : .....

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire.

Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRa, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contact ultérieur et de détection d'ITI, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. A noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.



# MÉMO VACCINATION

à destination des étudiants en santé et des  
professionnels en charge de leur vaccination

Version 2024 - 2025

## Vaccinations obligatoires, vaccinations recommandées, quelle différence ?

**Vaccinations obligatoires :** Références aux articles L3111-4.

- LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (covid).

**Vaccinations recommandées :** références aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et au calendrier vaccinal remis à jour annuellement et consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>).

### Vaccinations obligatoires (dTP, Hep B)

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales ;
- Prise en charge par l'employeur ;
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
  - Les vaccinations ont été réalisées ;
  - L'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé.
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
  - Aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude);
  - Risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat.
- Les étudiants doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation (carnet de santé ou vaccinal, sérologie, etc.). A défaut, ils ne peuvent pas effectuer leurs stages.

### Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel ;
- L'employeur ne peut exiger la vaccination mais certaines sont fortement recommandées (Coq, ROR, Grippe, Varicelle, Covid, etc.) ;
- Si refus de la vaccination par le salarié :
  - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait ;
  - Il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention ;
  - Mettre en place des mesures barrières si nécessaire (port du masque, lavage des mains, etc.).



## Hépatite B

Lorsque le titre d'anticorps anti-HBs est supérieur à 100 UI/l, la personne est considérée comme immunisée et non porteuse du virus, même en l'absence de documentation d'une vaccination antérieure.

### ■ En absence de vaccination :

Possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) à 0, 7 et 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix B 20. Le stage est possible après administration de la 3<sup>ème</sup> dose (titrage des anticorps anti-HBs 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4<sup>ème</sup> dose).

### ■ En cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

- En Nouvelle-Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
  - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS il est impératif de terminer le schéma vaccinal selon un schéma conventionnel (2 doses à 6 mois d'intervalle minimum) ;
  - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administrées :
    - => OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc) ;
    - => Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES ;
    - => **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS, etc. soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
- Si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.
- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

### ■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais, il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un titrage des anticorps anti-HBs (4 à 8 semaines à l'administration du vaccin ; en cas de titre d'anticorps anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections) => à voir avec le service de santé au travail ou universitaire, ou à défaut avec le médecin traitant.
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

### ■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin et fait l'objet d'un certificat médical ?

- La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est une allergie à un des composants du vaccin ;
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail ;**
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il peut être proposé d'adresser l'étudiant à une **Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux ;**
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.**

### ■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le **convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer** par rapport aux effets indésirables ;
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée ;

Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



## Hépatite B (suite)

### ■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera **dirigé vers un spécialiste**.
- **La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste.
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

## dTP et Coqueluche

### ■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal :

La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants et les étudiants en santé.

**Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :**

- Recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio ;
- L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours ;
- Pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

## Rougeole

### ■ Faites le point avec votre médecin :

*NB : Évolution réglementaire attendue*

**Recommandations actuelles**

- Né depuis 1980 : atteindre 2 doses de vaccin ROR ;
- Né avant 1980 : atteindre 1 dose de vaccin ROR.

**Vigilances :**

- Vaccination contre indiquée au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression (vaccin vivant atténué) ;
- Vaccination autour d'un cas de rougeole : quelle que soit la date de naissance et en l'absence d'antécédent de rougeole, la mise à jour vaccinale visera à atteindre deux doses de vaccin trivalent (ROR). Précisions dans le calendrier vaccinal.

## Covid-19 et grippe

### ■ L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

**Oui, toutefois ces vaccinations restent fortement recommandées**

- A l'automne pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée) ;
- Les modalités de vaccination contre la grippe et le Covid-19 peuvent évoluer : tout changement de recommandations vaccinales sera précisée par l'OMEDIT sur son site internet <https://www.omedit-nag.fr/vaccination>.



- Concernant le Covid-19, quel que soit le passé vaccinal du patient, la posologie consiste désormais en une seule dose de vaccin. Les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont donc plus d'actualité pour les personnes âgées de 5 ans et plus.  
Pour les moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser les vaccins Comirnaty® de Pfizer.

## BCG

### ■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

- **NON, le BCG n'est plus obligatoire en France** pour les professionnels depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer le risque d'exposition et de proposer une vaccination aux étudiants et professionnels non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.
- **Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ?** Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

## Contacts

- **Agence régionale de santé d'Aquitaine**  
ars-na-sante-publique@ars.sante.fr
- **OMEDIT NAGG Mission vaccination**  
vaccination@omedit-nag.fr
- **Consultation de Pathologie Professionnelle et environnementale - CHU de Bordeaux**  
Dr Catherine VERDUN-ESQUER  
05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr
- **Pour toute question sur les schémas vaccinaux et les vaccins**  
Des experts de mesvaccins.net peuvent vous répondre : expert@mesvaccins.net

## Pour en savoir plus

- **Pour en savoir plus sur la vaccination**  
N'hésitez pas à consulter les sites [www.vaccination-info-service.fr](http://www.vaccination-info-service.fr) et [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net)
- **Pour vos étudiants**  
Recommandez leur de créer leur  **carnet de vaccination numérique**  sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).
- **Concernant les événements indésirables**  
Contactez le Centre Régional de Pharmacovigilance de votre territoire.

## Mémo Vaccination des étudiants en santé

Réalisation : département communication ARS Nouvelle-Aquitaine Mise à jour Omedit NAGG Mission Vaccination (2024)





## DOSSIER 2

### Dossier Administratif

**(Dossier à rendre complet avant le 13/12/2024)**

**GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4 (DISTINCTE DU DOSSIER MEDICAL)  
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFAS  
**DOSSIER ADMINISTRATIF**  
203 Route de Toulouse  
CS 50048  
33401 TALENCE CEDEX

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

1 chèque de 100 €\* correspondant aux frais d'inscription (si non transmis avec le courrier de confirmation pour l'admission pour le concours) : **ne sont pas concernés les apprentis et les contrats de professionnalisation**

***Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ultérieur***

Fiche de renseignements dûment complétée

Copie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité** (Carte Nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour).

1 Copie de l'attestation justifiant de vos droits CPAM en cours de validité et couvrant toute l'année scolaire - (**carte vitale non acceptée**)

1 extrait du Casier Judiciaire (bulletin n°3) à demander en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

1 copie des diplômes ou titres détenus

La fiche de situation à l'entrée en formation dûment complétée

Certificat de scolarité 2023/2024 pour les élèves en poursuite d'études

Justificatif d'inscription à France Travail pour les élèves qui n'étaient ni en lycée, ni en formation supérieure avant l'entrée en formation

1 photographie d'identité (non scannées/ taille normale) – **Nom et prénom au dos**

Droit à l'image dûment complété et signé (cf document joint)

Fiche d'informations pour le versement des indemnités de déplacements en stage

1 RIB à **vos** nom et prénom

1 Attestation nominative de **responsabilité civile VALABLE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE**

Fiche de renseignements employeur – **UNIQUEMENT POUR LES APPRENTIS ou CONTRAT PRO ou PRO A**

Une attestation MDPH ou RQTH si vous êtes concerné(e)

Fiche de réservation de chambre – Foyer IFNB (à compléter uniquement si besoin)

\*Le chèque doit être établi à l'ordre de IFNB Bagatelle. Le nom et le prénom de l'élève doit être inscrit au dos du chèque. Ce dernier sera encaissé en Janvier 2025.



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Rentrée : **Janvier 2025**

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom de famille (naissance) : .....	
Nom d'usage : .....	
Prénom(s) : .....	
Date de naissance : ____ / ____ / ____ à : .....	
Département : ..... Nationalité : .....	
N° de sécurité sociale : .....	
<b>Adresse mail</b> : .....@.....	
<b>Adresse durant la formation</b> :	
.....	☎ .....
.....	☎ .....
.....	
<b>Personne à prévenir si nécessaire</b>	
<b>Nom (lien de parenté) et coordonnées téléphoniques</b> .....	
.....	

### Votre parcours

<input type="checkbox"/> Parcours complet <input type="checkbox"/> Parcours partiel Si oui quel diplôme avez-vous ? Préciser l'année de l'obtention du diplôme : ..... <input type="radio"/> Bac pro ASSP <input type="radio"/> Bac pro SAPAT <input type="radio"/> Titre professionnel AES/AMP/AVS réf 2016 <input type="radio"/> Titre professionnel AES/AMP/AVS réf 2021 <input type="radio"/> Titre professionnel ADVF <input type="radio"/> Titre professionnel Ambulancier <input type="radio"/> Titre professionnel ASMS <input type="radio"/> Titre professionnel ARM
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## VOTRE SITUATION

**Merci de renseigner tous les champs sans exception.**

**ATTENTION : TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU SECRÉTARIAT DE L'IFAS**

**NOM :** \_\_\_\_\_ **PRENOM :** \_\_\_\_\_

**QUELLE SERA VOTRE SITUATION A L'ENTRÉE EN FORMATION ?**

Etudiant (**joindre certificat de scolarité de l'année en cours**)

France Travail (**joindre attestation de situation récente**)

Indiquez votre identifiant France Travail (obligatoire) et votre région d'inscription (obligatoire) :

**Identifiant France Travail :** \_\_\_\_\_ **Région d'inscription :** \_\_\_\_\_

Etes-vous indemnisé (e) : OUI  NON

En recherche d'emploi depuis quelle date ? \_\_\_\_\_

Salarié (veuillez compléter l'encart « **EMPLOI** » ci-dessous :

### EMPLOI

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Etes-vous <b>salarié(e) d'un établissement public</b> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous <b>salarié(e) d'un établissement privé</b> ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom de votre employeur actuel ? .....		
Bénéficiez-vous de la promotion professionnelle hospitalière (PPH) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bénéficiez-vous d'une prise en charge par un OPCO (Transition Pro, ANFH)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, précisez le nom de l'organisme : .....		

### BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Faites-vous une demande de bourse d'études auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous bénéficié l'an passé des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



## LE DROIT A L'IMAGE

### Autorisation de reproduction et de représentation de photographies (Personne photographiée)

Je soussigné(e) .....

Elève à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Florence Nightingale Bagatelle,

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Autorise l'IFAS Florence Nightingale, MSPB Bagatelle à **me photographier et à utiliser mon image**

N'autorise pas l'IFAS Florence Nightingale, MSPB Bagatelle à **me photographier et à utiliser mon image**

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise **l'IFAS Nightingale BAGATELLE** à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées pour le site Internet de l'établissement [www.mspb.fr](http://www.mspb.fr) et l'illustration de documents concernant l'IFAS (documents de présentation de l'IFAS, plaquettes publicitaires...)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Conformément au « RGPD » (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un message électronique à l'adresse : [ifas@mspb.com](mailto:ifas@mspb.com)

Fait à ....., le .....

Signature :

## INFORMATIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS EN STAGE

**Vous devez prévoir un mode de transport autonome pour les stages éloignés.**

De nombreux stages sont accessibles en transports en commun (avec parfois des trajets longs)  
Cependant, l'offre de stage s'étend au-delà de Bordeaux Métropole (Bassin d'Arcachon, Blaye; Médoc, Sud Gironde...).

Il est donc **IMPÉRATIF** que vous ayez un mode de transport (même si vous n'avez pas encore votre permis de conduire).



### Informations obligatoires pour le versement des frais de déplacement en stage

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

Avez-vous un véhicule : OUI  / NON

**Si OUI :**

Type de véhicule : .....

Copie de la carte grise de votre véhicule

Copie de votre permis de conduire

Copie attestation d'assurance du véhicule

**Si la carte grise n'est pas à votre nom, fournir :**

- une attestation sur l'honneur du prêt du véhicule par le propriétaire
- une copie de l'attestation d'assurance du véhicule
- une copie de la Carte Nationale d'Identité du propriétaire



# FICHE DE RESERVATION CHAMBRE – FOYER IFNB

**Cette fiche est à joindre à votre dossier d'inscription uniquement si vous souhaitez réserver une chambre au sein du foyer.**

Le Foyer se situe au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de l'Institut de Formation Nightingale de Bagatelle. Ces logements ouverts toute l'année privilégient les élèves et étudiants de l'Institut de Formation Nightingale Bagatelle et accueillent également d'autres étudiants, sous réserve de disponibilité. A quelques minutes de la Barrière de Toulouse, le foyer est connecté à l'ensemble du réseau de transport en commun par les lignes 5 et 20. Les redevances (loyers) sont de 160 à 220€ par mois charges comprises et varient selon la surface des chambres. **(Tarifs donnés à titre indicatif, susceptibles de modifications).**

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**DATE & LIEU DE NAISSANCE :** .....

**ADRESSE ACTUELLE :** .....  
.....  
.....

**TEL PORTABLE :** .....

**EMAIL :** .....

**PROFESSION OU ETUDES :** .....

**ETABLISSEMENT FREQUENTE ACTUELLEMENT :** .....

**DATE D'ENTREE SOUHAITEE :** .....

### LE GARANT

**Nom et prénom :** .....

**Adresse :** .....  
.....

**Téléphone portable :** .....

**Profession :** .....

Signature du demandeur

Fait à ....., le .....



# UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE OU LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION OU PRO A

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS EMPLOYEUR

A remplir par l'employeur

Nom et Prénom de l'élève : .....

### Etablissement

NOM de l'Etablissement : .....

Adresse postale : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

### Direction de l'Etablissement

Madame  Monsieur

NOM: ..... Prénom : .....

Ligne Directe: ..... Portable Pro : .....

Adresse mail : .....

### Référent(e) de l'élève

Madame  Monsieur

NOM: ..... Prénom : .....

Fonction: .....

Ligne Directe: ..... Portable Pro : .....

Adresse mail : .....

### CFA

**Merci de bien vouloir joindre la copie du contrat**

ADAPSSA  FHP  KORIAN

Date de signature du contrat : .....

Date de début d'exécution du contrat : ..... Date de fin du contrat : .....

Date : .....

Signature et cachet de l'employeur



## INFORMATIONS UTILES

### BOURSES REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La prochaine campagne des bourses régionales va démarrer très prochainement.

Les dates d'ouverture de la plate-forme en ligne ont été fixées :

#### **Dépôt des dossiers à partir de décembre 2024**

Constitution en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

### REMUNERATION DES STAGIAIRES

#### DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (RS1)

La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés (dispensés par des organismes de formation publics ou privés) et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11971.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11971.do)

Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFNB Bagatelle, le jour de la rentrée.



## FRAIS ANNUELS DE FORMATION

(Non remboursables, à titre indicatif et sous réserve de modifications en 2023, tarifs au 01/07/2023)

	Etudiant en formation initiale <sup>(1)</sup>	Candidat relevant de la formation continue <sup>(2)</sup>
Frais d'inscription	100,00 €	
Frais de formation	Prise en charge totale par la Région Nouvelle-Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours complet : 7000,00 €</li> <li>• Parcours partiel : devis sur demande</li> </ul>

**<sup>(1)</sup> Sont considérés « Etudiants en formation initiale » :**

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à France Travail
- Bénéficiaires du RSA

**<sup>(2)</sup> Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non. Dans ce contexte, trois modes de financement existent :
  - La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
  - La prise en charge par un organisme financeur de type CIF (Transition Pro, ANFH...)
  - L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

## EFFECTUEZ VOTRE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Un statut d'apprentissage est également possible en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur. Pour plus d'informations, consulter le site internet [www.apprentissage.aquitaine.fr](http://www.apprentissage.aquitaine.fr) et les sites des CFA avec lesquels l'IFNB collabore : [www.cfa.adapssa.fr](http://www.cfa.adapssa.fr), <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr> ou <https://korianacademy.fr>. Le coût de la formation est pris en charge par le CFA dans son intégralité.

## LES DIFFÉRENTES AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

- ➔ Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer une demande sur le site internet du Conseil Régional à l'adresse suivante : [www.boursesanitairesociale.fr](http://www.boursesanitairesociale.fr)
- ➔ La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11971.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11971.do). Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFAS Bagatelle, le jour de la rentrée.

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.



## IFAS Bagatelle

203 route de Toulouse - BP50048 - 33401 TALENCE CEDEX

05 57 12 40 40

**Directrice :**

Madame Cécile BARTHOLOME

[c.bartholome@mspb.com](mailto:c.bartholome@mspb.com)

**Secrétariat :**

Madame Joanna BOS

[j.bos@mspb.com](mailto:j.bos@mspb.com)

05 57 12 40 40

**Formateurs :**

Monsieur Sylvain CHAGNEAU

[s.chagneau@mspb.com](mailto:s.chagneau@mspb.com)

05 57 12 40 53

Madame KENNOUCHE Emilie

[e.kennouche@mspb.com](mailto:e.kennouche@mspb.com)

05 57 12 40 56

Madame Cécilia LAURENT-VERRONS

[c.laurent-verrons@mspb.com](mailto:c.laurent-verrons@mspb.com)

05 57 12 40 45

Madame Claire LUGAN

[c.lugan@mspb.com](mailto:c.lugan@mspb.com)

05 57 12 40 57

**Référent handicap :**

Monsieur Sylvain CHAGNEAU

[s.chagneau@mspb.com](mailto:s.chagneau@mspb.com)

05 57 12 40 53

**Référents stage :**

Madame Cécilia LAURENT-VERRONS - 05 57 12 40 45

Madame Claire LUGAN – 05 57 12 40 57

[ifas-bagatelle-stages@mspb.com](mailto:ifas-bagatelle-stages@mspb.com)